

AVIGNON

Ville d'exception

**DGA PILOTAGE DES RESSOURCES
ET DE LA PERFORMANCE**
Département des Affaires Juridiques
Service des Assemblées
AG

ARRÊTE

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-SYLVAIN FABRE DIRECTEUR TERRITORIAL DIRECTEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** la note de service du 27 février 2023 affectant Madame Séverine VISCOGLIOSI à la Direction Générale des Services, en qualité de Directrice Générale Adjointe Pilotage des Ressources et de la Performance à compter du 1^{er} avril 2023,
- **VU** l'arrêté du 1^{er} décembre 2016 portant intégration de Monsieur Jean-Sylvain FABRE, dans le grade de Directeur territorial,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté du 7 juillet 2020 est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Sylvain FABRE, dans le grade de Directeur territorial, Directeur de la Commande Publique pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de sa direction :

- Commande Publique, dans le cadre des procédures prévues par les textes en vigueur, tous actes et courriers relatifs aux procédures de marchés publics et aux délégations de services publics à l'exception de ceux portant décision d'attribution.
- Ordres de missions ponctuels.
- Dérogations d'achat hors procédure jusqu'à 4.000 €.
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

- Assemblées : préparation et suivi du Conseil municipal, suivi des arrêtés de délégation de fonctions et de signatures, extraits, copies, certificats d'affichage, ampliations d'arrêtés et de délibérations.

Article 3 : L'ordonnateur délègue à M. Jean-Sylvain FABRE, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de sa direction.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30 000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 22 NOV. 2023
Le Maire,
Cécile HELLE

Pour ampliation,

Agnès GAGLIARDI
Attaché Territorial



Parvenu en Préfecture le : 23 NOV. 2023
Publié le : **27 NOV. 2023**

Notifié le : 24.11.2023
Signature

